



C2023-185

Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 8 JAN, 2024

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes Service Nature et Forêt Pôle Foncier Forestier - C2023-185 351 Boulevard Saint Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN Cedex

Nos réf: 23-D02741

Téléphone : 05 58 77 23 23 service.urbanisme@cc-macs.org

Objet : Sollicitation pour avis : Demande de défrichement pour une création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MAGESCQ

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 19 ha sur la commune de Magescq sur la parcelle section B n° 101, déposé par la société SAS MELVAN représentée par Monsieur Laurent ALBUISSON.

Après analyse du projet, ce dernier ne s'inscrit pas dans la doctrine que la Communauté de communes MACS s'est fixée en matière de développement des énergies renouvelables. La production d'énergie renouvelable à base d'énergie solaire est une priorité que MACS s'est donnée depuis 2015.

Cependant la préservation de l'environnement, à savoir les espaces Naturels Agricoles et Forestiers ne font pas partie des priorités sur lesquelles la production d'énergie renouvelable est fléchée. MACS souhaite développer prioritairement les énergies renouvelables solaires sur les espaces qui ont déjà perdus leur caractère naturel et qui sont déjà artificialisés, comme par exemple les toitures des bâtiments, les friches ou les parkings de véhicules.

Au regard du nombre conséquent de surface pouvant être potentiellement encore artificialisée sur le territoire, le présent projet ne répond pas au politique publique souhaitée par MACS, à savoir détruire les espaces naturels agricoles ou forestiers, ceci même si à long terme, ces derniers pourraient revenir à l'état naturel.

De plus, ce projet n'est pas identifié dans le cadre du schéma départemental des énergies renouvelables des Landes.

D'un point de vue urbanistique, ce projet, étant situé en zone Naturelle (N) du PLUi de MACS, n'est pas constructible en l'état et ne peut accueillir une centrale photovoltaïque au sol.



De même, dans le cadre de la réduction de consommation foncière de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les réflexions actuellement en cours au niveau national semble convenir que ce type de projet après 2031 ne seront plus comptabilisés en « artificialisation ». Cependant avant cette date, les projets photovoltaïques au sol doivent être comptabilisés comme « consommateur » d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Vu sa surface conséquente, je ne peux qu'alerter Monsieur le Maire de la commune que ce projet viendrait impacter fortement son stock d'enveloppe foncière restant à consommer.

Enfin, concernant les risques naturels et au regard du changement climatique, je ne peux qu'alerter Monsieur le Maire de la commune que les dernières années passées ont démontré la fragilité du massif forestier et les risques encourus par les pompiers lors des interventions de lutte contre les feux de forêt. Ce projet parait être un risque supplémentaire pour le maintien en bon état du massif forestier et pour la lutte contre les risques de feu de forêt.

En conclusion et au regard des éléments ci-dessus, la communauté de communes MACS émet un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président, Par délégation le vice-président

Jean-François MONET

